



Décision n° CODEP-BDX-2026-030383 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 6 juillet 2026. autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées du site de la centrale nucléaire de Golfech (INB n° 135 et 142)

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 3 mars 1983 autorisant la création par Electricité de France d'une tranche de la centrale nucléaire de Golfech dans le département de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 31 juillet 1985 autorisant la création par Electricité de France d'une tranche de la centrale nucléaire de Golfech dans le département de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 modifiée de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable d'EDF transmise par courrier n° D5067/KLD/KD/HPR/LVX/22-013 du 21 février 2022 ;

Vu la décision n° CODEP-BDX-2022-013434 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 16 mars 2022 autorisant Électricité de France (EDF) à prolonger la durée d'entreposage des tubes guides de grappes sur la centrale nucléaire de Golfech (INB n° 135 et 142) ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable d'EDF transmise par courrier n° D5067/KLD/KD/ZBA/CRE/26-003 du 16 janvier 2026, complété par courrier D5067/KLD/ZBA/BSC/26-012 indice 1 du 26 juin 2026 ;

Vu le courrier de l'ASN réferencé CODEP-BDX-2026-004794 du 22 janvier 2026 accusant réception de la demande d'autorisation susvisée ;

Considérant ce qui suit :

1. Par courrier du 16 janvier 2026 susvisé, complété le 26 juin 2026, EDF a déposé, en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, une demande d'autorisation de modification notable portant sur la prolongation de la durée d'entreposage de déchets radioactifs de moyenne activité - vie courte (MA-VC), de type tubes guides de grappes (TGG), dans le périmètre de l'aire dite « ITGG » du CNPE de Golfech ;
2. Cette modification constitue une modification notable relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement,

Décide :

Article 1^{er}

EDF, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées des installations nucléaires de base n° 135 et 142 dans les conditions prévues par sa demande du 16 janvier 2026, complétée le 26 juin 2026, susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Bordeaux, le 6 juillet 2026

Pour le président de l'ASNR et par délégation,
le chef de division,

SIGNE PAR

Killian DENGREVILLE